



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire (ZCT) suite à la confirmation de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage détectés sur la commune de REUGNY

Moulins, le 18 novembre 2022

La préfète de l'Allier a décidé, en accord avec le ministère de l'Agriculture, d'étendre la zone de contrôle temporaire, mise en place le 31 octobre dernier, visant à protéger les oiseaux domestiques, suite à la confirmation le 17/11 d'un nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène concernant un cygne tuberculé malade, trouvé sur un étang de la commune de Reugny.

Cette zone de contrôle temporaire (ZCT) étendue comporte 57 communes pour l'Allier et 18 communes pour le Cher.

La ZCT couvre désormais 57 communes de l'Allier comme suit :

1) ZCT du 31 octobre (38 communes) :

AUDES, BIZENEUILLE, BRAIZE, LE BRETHON, CÉRILLY, CHAMBÉRAT, LA CHAPELAUDE, CHAZEMAIS, COSNE-D'ALLIER, COURÇAIS, DÉSSERTINES, DOMÉRAT, ESTIVAREILLES, HÉRISSE, HURIEL, LÉTELON, LOUROUX-BOURBONNAIS, HAUT-BOCAGE, MEAULNE-VITRAY, MESPLES, NASSIGNY, REUGNY, SAINT-ANGEL, SAINT-BONNET-TRONÇAIS, SAINT-CAPRAIS, SAINT-DÉSIRÉ, SAINT-ÉLOY-D'ALLIER, SAINT-VICTOR, SAUVAGNY, THENEUILLE, URÇAY, VALLON-EN-SULLY, VAUX, VENAS, VERNEIX, VIEURE, LE VILHAIN et VIPLAIX.

2) Extension de ZCT du 17 novembre (19 communes) :

ARCHIGNAT, CHAMBLET, COMMENTRY, DENEUILLE-LES-MINES, DOYET, LAMAIDS, LAVAUT-SAINTE-ANNE, LIGNEROLLES, MALICORNE, MONTLUCON, NERIS-LES-BAINS, PREMILHAT, QUINSSAINES, SAINT-GENEST, SAINT-MARTINIEN, SAINT-SAUVIER, TREIGNAT, VILLEBRET, VILLEFRANCHE-D'ALLIER

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**

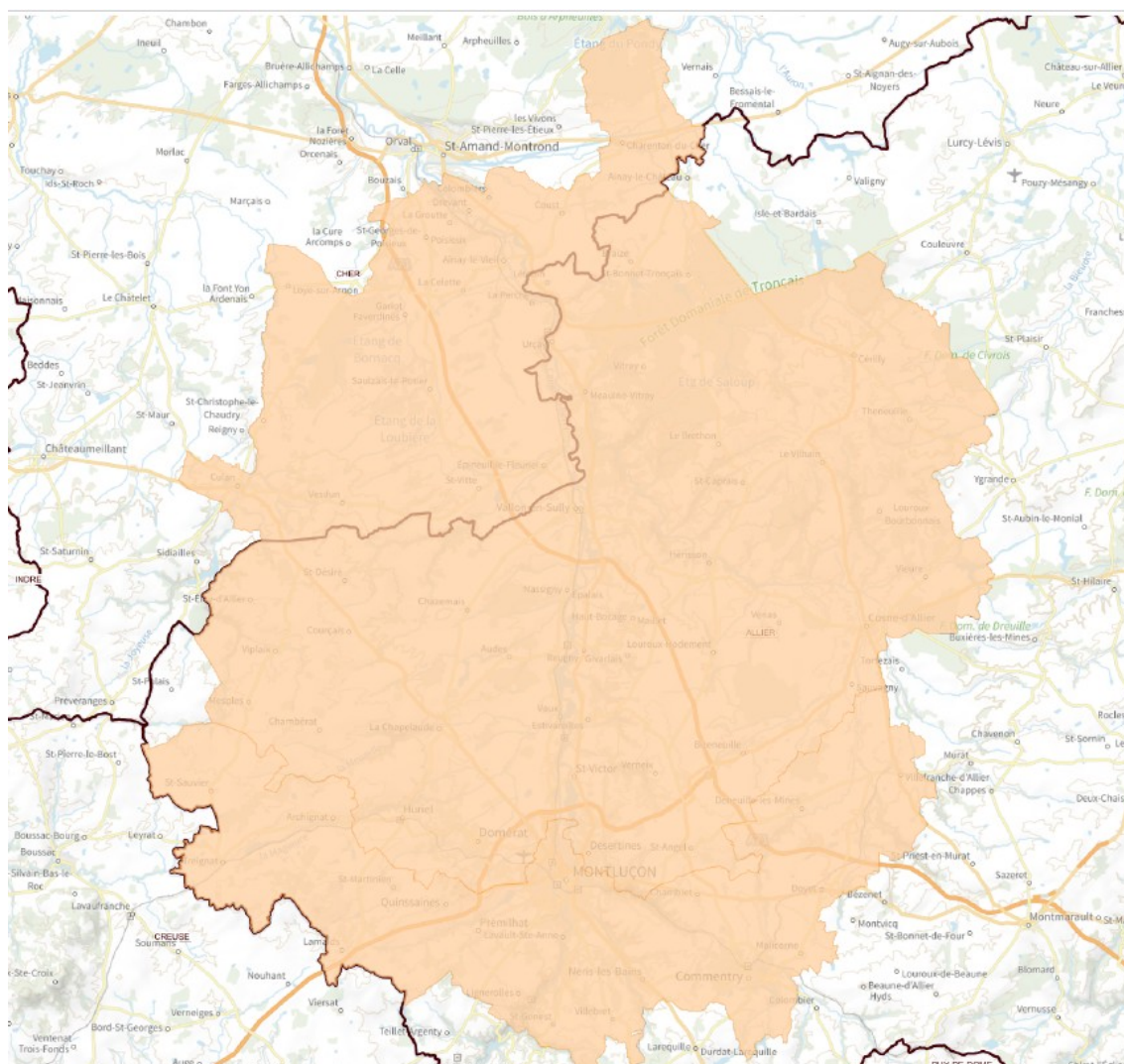
Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'arrêté du 31/10/22 modifié par l'arrêté du 17/11/22 établit, dans le détail, les mesures destinées à prévenir l'apparition d'influenza aviaire chez les détenteurs d'oiseaux à visée commerciale ou non-commerciale.

Compte tenu de ce nouveau cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage, le délai de levée des mesures dans la ZCT est prolongé de 21 jours à compter du 17 novembre. Ainsi, en l'absence de nouvelle suspicion dans la ZCT, les mesures pourront être levées à partir du 9 décembre.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Les mesures prévoient :

1/ Le recensement des détenteurs d'oiseaux : déclaration obligatoire (en mairie ou par téléprocédure) des basses-cours et autres lieux de détention d'oiseaux captifs élevés en extérieur ; pour les professionnels, la déclaration s'effectue à la DDETSPP de l'Allier.

2/ L'application stricte des mesures de biosécurité et la prévention par mise à l'abri de tous les oiseaux, détenus par des particuliers ou des professionnels, dans des bâtiments fermés ou sous des filets. Les points d'abreuvement et d'alimentation sont protégés.

3/ La limitation des mouvements et l'interdiction des rassemblements de volatiles. Au sein des lieux de détention, les déplacements de personnes, d'animaux domestiques et de véhicules, doivent être limités autant que possible.

Il s'agit de réduire au maximum les possibilités de contacts entre l'avifaune sauvage et les oiseaux domestiques (consulter la fiche d'information jointe pour les particuliers détenant des basses-cours).

4/ La mise en place d'une surveillance renforcée dans les exploitations commerciales de plus de 250 oiseaux de toutes espèces et de tout type de production. Sous sa responsabilité, le propriétaire réalise ou fait réaliser des autocontrôles hebdomadaires sur les oiseaux trouvés morts ainsi que sur l'environnement.

5/ L'activité cynégétique est soumise à certaines restrictions, notamment pour le transport et le lâcher de gibier à plumes issus d'élevages situés dans une des 57 communes de l'Allier ou des 18 communes du Cher (autorisation préalable de la DDETSPP).

Toutes ces mesures de surveillance et de restriction ont pour but de déceler le plus précocement possible le passage du virus de l'avifaune sauvage vers les élevages d'oiseaux domestiques.

Ce qui est attendu du personnel communal :

- le signalement à la DDETSPP de toute information relative à la non-exécution du confinement strict de toutes les volailles et oiseaux captifs, détenus dans des basses-cours ou dans des élevages professionnels,

- la mise à jour du recensement des basses-cours.

Dans ce contexte, je vous invite à procéder à l'information des habitants de votre commune (par affichage en mairie, par exemple) et à nous faire retour de la liste des basses-cours que vous aurez pu recenser.

Pour rappel : la déclaration des basses-cours est une obligation réglementaire qui peut être réalisée soit en renseignant le formulaire CERFA 15472*02 ci-joint soit selon une télédéclaration en suivant le lien :

https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id_rubrique=55

- signaler à l'OFB (ou la Fédération départementale des Chasseurs) toute découverte de cadavres d'oiseaux sauvages dont l'origine de la mortalité est inconnue.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lorsqu'un particulier se retrouve devant un oiseau mort (un seul cadavre suffit s'il s'agit d'un anatidé – oies, canards, cygnes -, d'un rallidé – foulques, râles, poules d'eau - ou d'un laridé – mouette, sterne, goéland, ou de plusieurs cadavres (pour les autres espèces, avec un chiffre indicatif de 3 oiseaux dans un rayon de 500m), il doit impérativement prendre contact avec l'Office français de la biodiversité (OFB) Tél. : 04 70 48 06 04 ou la Fédération départementale des chasseurs (FDC) Tél. : 04 70 34 10 00.

- afin d'éviter toute risque de propagation, ne pas manipuler les cadavres de volatiles.
- collecte et ramassage des cadavres : possible uniquement avec des équipements de protection individuels et par du personnel formé.

Vous trouverez ci-joint 3 affichettes qui pourront être diffusées largement aux détenteurs de volailles de votre commune.

Le service de la santé animale à la DDETSPP reste à votre écoute pour toute information complémentaire.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS